

Principes généraux de l'IAATO pour l'observation de la faune sauvage

Le groupe de travail SCAR sur la santé de la faune sauvage en Antarctique a indiqué qu'il existe un risque élevé que l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) arrive dans les régions antarctiques et subantarctiques au cours des étés austraux 2023/24 – 2024/25. À l'échelle mondiale, le virus a provoqué une mortalité massive chez les oiseaux sauvages et les phoques. Les personnes travaillant avec ou à proximité d'animaux sauvages doivent s'attendre à l'arrivée de l'IAHP et maintenir la biosécurité la plus élevée possible. Signalez toute mortalité inhabituelle ou élevée à l'IAATO en suivant les procédures appropriées par l'intermédiaire de votre équipe d'expédition.

À qui s'adresse ce document ?

Les principes généraux de l'IAATO pour l'observation de la faune sauvage s'adressent à tous les opérateurs et opérateurs provisoires de l'IAATO, y compris les employés, les contractants et les partenaires, impliqués dans la planification et la conduite d'activités en Antarctique et dans la région subantarctique.

Quel est l'objet de ce document ?

Ce document souligne les principes fondamentaux et les obligations générales qui incombent aux opérateurs de l'IAATO et aux membres associés concernés lorsqu'ils rencontrent et observent des animaux sauvages. Il explique pourquoi ces principes sont importants pour éviter les perturbations de la faune et les impacts nuisibles.

L'IAATO est une alliance industrielle mondiale qui se consacre aux voyages privés sécurisés et respectueux de l'environnement dans l'Antarctique. Ses membres créent et révisent des procédures opérationnelles qui, associées à d'autres exigences nationales et internationales, visent à réduire les impacts négatifs des activités humaines sur la faune et la flore sauvages. Ces impacts peuvent être les suivants :

- blessures physiques ;
- introduction de maladies ou d'espèces non indigènes ;
- bruit sous-marin ;
- stress ;
- interférence ou perturbation des comportements normaux de reproduction, d'alimentation, de repos et d'autres comportements socialement importants ;
- déplacement ou modification des mouvements habituels, y compris des itinéraires de migration ;
- exposition accrue aux prédateurs ;
- augmentation de la mortalité ou diminution de la productivité/survie (et donc déclin de la population) ;
- exposition à des niveaux accrus de contaminants environnementaux (par exemple, fuites d'huile ou de carburant)

Des opérations responsables et bien gérées contribueront à maintenir l'activité quotidienne et saisonnière normale des animaux, à atténuer les effets potentiellement néfastes à court et à long terme et à permettre une meilleure observation de la faune. Ainsi, elles contribueront à protéger la faune et la flore tout en offrant une expérience enrichissante et éducative aux visiteurs.

Quelles sont mes obligations générales en tant qu'opérateur de l'IAATO pour l'observation de la faune sauvage ?

Respecter toutes les politiques, exigences et procédures applicables de l'IAATO. Soutenir la mission de l'IAATO qui consiste à défendre et à promouvoir la pratique de voyages privés sécurisés et respectueux de l'environnement en Antarctique.

Respecter toutes les exigences internationales et nationales applicables en matière de politique juridique, y compris celles du système du Traité sur l'Antarctique, notamment le Traité sur l'Antarctique et le Protocole sur l'environnement, ainsi que les conventions de l'Organisation maritime internationale

Souscrivez au principe selon lequel vos activités prévues n'auront qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement de l'Antarctique.

Assurez-vous que toutes vos activités sont autorisées ou permises avant de les réaliser et que vous avez une copie de votre permis/autorisation sur le terrain.

Chaque situation est différente. Quelle que soit la manière dont vous avez choisi d'observer la faune, sur terre, en mer ou par avion, tenez compte de la manière dont les circonstances individuelles peuvent avoir un impact sur la vulnérabilité de la faune face aux perturbations. Il est important de surveiller le comportement des animaux tout au long de leur rencontre. Par exemple, lorsque vous observez des phoques, un animal qui lève la tête plus de fois peut être stressé par votre présence. Vous devez alors vous éloigner lentement.

Respectez les distances recommandées par rapport aux animaux sauvages, mais n'oubliez pas que ces distances supposent que les animaux ne montrent aucun signe de perturbation en raison de votre présence. Il peut être nécessaire de respecter une plus grande distance.

Sachez que votre permis/autorisation peut exiger le respect d'une plus grande distance.

Sachez que les procédures d'observation de la faune et d'autres procédures de l'IAATO ne remplacent pas les lois gouvernementales nationales, mais fournissent un code de conduite supplémentaire pour aider à réduire les perturbations potentielles sur l'environnement. Certains pays ont des directives ou des réglementations plus strictes que celles de l'IAATO, qui peuvent prévaloir sur les procédures de l'IAATO.

Les infractions aux réglementations nationales peuvent être passibles d'amendes, de peines de prison et dans les cas extrêmes, de saisie du navire. Les opérateurs de l'IAATO doivent être conscients que le respect des procédures de l'IAATO peut être insuffisant pour empêcher la violation des lois et réglementations nationales et les sanctions qui en découlent, des lois et règlements nationaux.

Le respect du Règlement international pour prévenir les abordages en mer a toujours la priorité sur les procédures de l'IAATO.

Faites circuler (auprès de l'ensemble du personnel, de l'équipage et des invités) et suivez les Directives générales pour les visiteurs de l'Antarctique, telles qu'elles ont été adoptées par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique dans le cadre de la Résolution 4 (2021), ainsi que les directives pour ceux qui organisent et mènent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique, telles qu'elles ont été adoptées par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique dans le cadre de la Recommandation XVIII-1 (1994).